

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 005-8562/20/BM

■ Présentation du Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille pour l'année 2018 MET 20/14396/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec Electricité de France le 21 novembre 1994 pour une durée de 30 ans. Cette convention a ensuite été transférée à Electricité Réseau Distribution France en 2008, conformément aux directives européennes.

Par délibération n° 08/0406/FEAM du 30 juin 2008 et en réponse aux exigences européennes ayant conduit EDF à créer une filiale en charge de la gestion de la distribution d'électricité, la Ville de Marseille a acté le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à cette nouvelle société ErDF. La société ErDF a changé son nom au 1^{er} juin 2016 et s'appelle désormais Enedis.

La mission d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité, en vertu des articles L.121-5 du Code de l'Energie et L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre du contrat de concession de la Ville de Marseille, le concessionnaire de fourniture est la Société Electricité de France (EDF).

La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 23 septembre 2015 a approuvé l'avenant de transfert de la Ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

A sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité sur le périmètre de la concession de Marseille, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 30 juin.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le compte-rendu d'activité de la Concession de distribution publique d'électricité sur la Commune de Marseille pour l'année 2018 a été transmis dans les délais par ENEDIS et EDF. Le CRAC 2018 a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont le rapport est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994 portant approbation du contrat de concession entre EDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans à compter du 21 novembre 1994 ;
- La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 25 septembre 2015 approuvant le transfert de plein droit du contrat de concession de la Ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°ENV 007-1449/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant le transfert de plein droit du contrat de concession de la ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2020 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité sur la Commune de Marseille pour 2018 a été remis dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF, titulaires du contrat de concession de distribution publique d'électricité.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Article unique:

Est pris acte du Compte-Rendu d'Activité de la Concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2018 sur la commune de Marseille, remis dans les délais prévus par la loi par ENEDIS et EDF en charge de la distribution publique d'électricité.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT